



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

*Lors d'une séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 15 octobre 2019, le Conseil a adopté le Règlement no 02-19 abrogeant les règlements no 05-09, et ses modifications et décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres du Conseil de la MRC.*

Copie dudit projet de règlement peut être consultée au bureau du soussigné, au 2<sup>e</sup> étage du 5 rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

*Ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.*

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE VINGT-SEPTIÈME  
JOUR DE NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

  
Jacky Ouellet, Directeur général